



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°24-117

Objet :

**Indemnisation facture électricité
Auberge de Renaison**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux, et conclure des transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant que l'état des lieux sortant de l'Auberge a eu lieu le 27 juin 2024 ;

Considérant que le fournisseur d'électricité EKWATEUR n'avait pas immédiatement clôturé le contrat passé avec Madame MILBEO Katie ;

Considérant que le montant de la facture d'électricité du mois d'août 2024 doit être à la charge de Roannaise de l'eau ;

Considérant que le montant de la facture s'élève à 163,32 € HT soit 195,98 € TTC ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'indemniser Madame Katie MILBEO à hauteur du montant de la facture émise par EKWATEUR pour le mois d'août 2024 soit 163,32 € HT (TVA 32,66 €) soit 195,98 € TTC .

2°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le

- 7 OCT. 2024

Le Président,


Daniel FRECHET